Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240228-135-24-AI Date de télétransmission : 28/02/2024 Date de réception préfecture : 28/02/2024

Date de mise en ligne : 2 9 FFV 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE ADMINISTRATIVE SUD SUBDIVISION

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 135 /2024 du 7 8 FFV 2024

Fixant les frais de mise à disposition de locaux de l'école élémentaire « LH Galinié » applicables à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF) pour l'année 2024

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 07 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le n°12179 ;

Vu la convention de mise à disposition n° du 28/62/2024;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de salles dans les établissements scolaires de la Ville du Mont-Dore :

## ARRETE

Article 1: Les frais de mise à disposition de locaux (3 salles, la cour, les sanitaires, la cantine) à l'école élémentaire « LH Galinié » de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation pour l'organisation des formations au Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateurs (BAFA).

## 30 000 FCFP/TTC pour la durée de la mise à disposition.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Trésorier de la province Sud Direction des Finances et de l'Informatique Direction Administrative (SVS) Caisse des écoles

Direction des Services d'Animation et de Prévention Secrétariat Général (SAG : registre + CR au CM) Fait au Mont-Dore, le 2 8 FEV 2024

Pour le Maire et par délégation

Valérie BOLO du MO